



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS DE CORNOUAILLE

Séance du vendredi 15 février 2008

Mairie de Briec

Présidée par Jean-Paul Le Pann

Membres présents :

J.P. LE PANN, CC Pays Glazik
J. PIETE, CC Pays Bigouden Sud
D. BOUER, CC Pays de Douarnenez
M. QUERNEZ, COCOPAQ
J.C. SACRE, CC Concarneau Cornouaille
M. CANEVET, CC Haut Pays Bigouden
Y. CHATALEN, Chambre de Métiers et de l'Artisanat
J.C. LESSARD, Conseil Régional
J. R. COULIOU, Conseil de Développement

Absents excusés

R. LE MEUR, Chambre d'Agriculture
B. CROUAN, CC Châteaulin et du Porzay
B. PELLETER, COCOPAQ
A. GUENEGAN, Quimper Communauté
J.P. HUITRIC, Quimper Communauté
B. LE GALL, CC Cap Sizun
R. LE GOFF, CC Pays Fouesnantais
J.L GAGNEPAIN, Pays Touristique de Quimper
A.GERARD, Quimper Communauté
JF. GARREC, CCIQC
F. CLEMENT, CCIQC
J.P. LE ROUX, Conseil Général
H. TANGUY, CCPBS
Y. BOYER, Pays Touristique du Menez-Hom Atlantique
T. MAVIC, AOCF
L. LE PENSEC, Pays des Portes de Cornouaille

Participaient également :

B. GONIDEC, CMA
R. BONJOUX, CC Concarneau Cornouaille
O. ANSELLEM, AOCF
H. EGU, CC Pays Fouesnantais
M. BOLLORE, CCIQC
Ph. NIMIS, PPC
M. DAOUST, **B. ROBERT**, **N. KERLOCH**, **V. LE GUEN**, Pays de Cornouaille

COMPTE RENDU DE SEANCE

Jean-Paul LE PANN salue l'assemblée et ouvre la séance.

1. FNADT : étude CCIQC sur l'organisation des ports de pêche en Cornouaille

Chaque dossier présenté dans le cadre du FNADT (volet territorial du CPER) devra être soumis à l'avis du bureau du GIP. Dans cette logique et à la demande de Michel PAPAUD, Secrétaire général de la Préfecture, **Jean-Paul LE PANN** souhaite recueillir l'avis du conseil d'administration sur l'audit organisationnel des ports de pêche en Cornouaille initié par la CCIQC, dont le financement entrera à hauteur de 80 % dans le cadre du volet territorial CPER (coût total de l'étude 49 248 €).

Michel BOLLORE, responsable du service Développement territorial à la CCIQC, précise qu'il ne s'agit pas d'une étude, mais bel et bien d'un audit organisationnel préalable aux actions qui seront engagées dans le cadre du FNADT sur les ports de pêche cornouillais. La CCI a déjà mobilisé deux commissions sur ce sujet qu'elle connaît bien, mais un regard extérieur est nécessaire pour étudier la rationalisation des 7 ports. Le but de cet audit est d'harmoniser les pratiques, de centraliser certains services dans un but de rationalisation visant à une meilleure compétitivité des produits. Une vision extérieure du fonctionnement des ports est nécessaire avant d'engager d'autres actions du volet territorial du CPER.

Certains élus s'interrogent sur les études qu'ils estiment trop coûteuses et trop nombreuses. **Jean-Claude LESSARD** souhaite que les fonds FNADT ne soient pas totalement dépensés en études. **Bernard GONIDEC** (CMA) ne voit pas l'utilité d'une étude sur l'organisation des ports.

Mickaël QUERNEZ considère qu'il s'agit d'un audit des ports de pêche préalable à la mise en œuvre du volet territorial du CPER. Dans la mesure où les élus se sont prononcés favorablement pour consacrer la totalité des fonds FNADT au secteur de la pêche, il semble logique de se prononcer favorablement sur cet audit, même s'il estime qu'il aurait fallu l'évoquer avant de décider de l'attribution des fonds du volet territorial à la filière pêche.

Jean-Paul LE PANN soumet au vote la question de cet audit organisationnel des ports de pêche, dont le coût sera financé à hauteur de 39 398 € par les fonds du FNADT. Le dossier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. ODESCA

Jean-Paul LE PANN annonce à l'assemblée que, suite au dernier conseil d'administration du 30 janvier où Michel DAOUST avait été désigné comme référent technique, la CMA est revenue sur sa position et souhaite prendre cette mission. Il demande à Yves CHATALEN d'exprimer la volonté de la CMA.

Yves CHATALEN confirme qu'en effet, la CMA souhaite être référent technique sur le dossier ODESCA, sur lequel elle s'est déjà énormément investie en temps et moyens humains, notamment en la personne de Marie LAGADEC. Il indique qu'il faudrait prévoir ultérieurement une convention entre le pays et la CMA mais que l'urgence aujourd'hui est d'abord de ne pas bloquer le dossier.

Michel DAOUST demande des précisions sur la nature d'une telle convention.

Yves CHATALEN réitère qu'il n'y a pas d'urgence en la matière.

Jean-Paul LE PANN, en l'absence de **Daniel BOUER**, élu référent, rappelle que la CMA avait refusé la référence technique parce que les 5000 € alloués par l'Ariarca étaient insuffisants pour couvrir les dépenses liées à ce poste qu'elle estime à minima à 10000€.

Yves CHATALEN confirme ces propos. Il rappelle que la CMA a commencé à travailler sur ce dossier et continuera, mais qu'elle souhaiterait, à un moment trouver une solution pour un financement complémentaire qui n'est pas l'ordre du jour de cette assemblée délibérante.

Jean-Paul LE PANN soumet la référence technique de la CMA au dispositif ODESCA au vote de l'assemblée. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Dossier LEADER

Michel DAOUST rappelle le calendrier des échéances LEADER et notamment celle du dépôt des candidatures à la Préfecture de région le 29 février pour une sélection des candidatures fin mai. Il annonce également qu'un abondement supplémentaire de 5,84 millions d'euros est prévu pour la Bretagne, ce qui permet d'espérer deux à trois GAL supplémentaires retenus.

Il sera demandé à l'assemblée de valider le diagnostic partagé du Pays de Cornouaille, les dossiers de candidatures des deux GAL et l'avis émis par le conseil de développement, tous présentés en séance.

Michel DAOUST présente le diagnostic partagé du Pays de Cornouaille (document remis sur table), en précisant que le document n'est pas finalisé et sera modifié en fonction des remarques qui seront formulées en séance et jusqu'au 26 février.

Remarques sur le diagnostic :

- point 4 : notre expérience de la gouvernance : les EPCI, la CMA et la CCI seront intégrées au schéma de la plateforme d'ingénierie en aménagement et développement rural, tandis que les associations (4 Ass) seront supprimées.
- Sur les conclusions, **Michel CANEVET** estime que le diagnostic est clairement orienté Centre-Est Cornouaille. **Michel DAOUST** prend cette remarque en compte pour y remédier dans l'ensemble du document car le diagnostic doit représenter l'intégralité de la Cornouaille.

Jean-René COULIOU présente ensuite l'avis du conseil de développement qui fera partie de l'acte de candidature (document remis sur table). Il indique que le point de départ de la réflexion a été le conseil d'administration du 28 novembre 2007 où les 2 GAL ont été présentés. Il explique aussi que l'avis du conseil de développement a dû être formulé très rapidement pour pouvoir être soumis à l'accord du conseil d'administration, l'assemblée plénière s'étant réunie le 12 février.

Les programmes de chacun des deux GAL sont ensuite présentés.

Michel CANEVET présente le dossier de l'AOCPC et particulièrement les 3 orientations qui lui sont données :

- promouvoir l'économie et les services de proximité
- utilisation des éco-ressources et émergence des filières locales
- tourisme durable – haute qualité environnementale

Il précise que l'AOCPC présentera dans son dossier son programme bien sûr, mais également son propre diagnostic territorial qui fait état des problématiques particulières du territoire de l'ouest Cornouaille et s'appuie sur son expérience de travail déjà ancienne du programme Leader.

Michel DAOUST indique que la candidature Leader comprendra donc :

- le diagnostic partagé du territoire
- le programme + le diagnostic du GAL AOCPC
- le programme du GAL CEK

Philippe NIMIS intervient pour signaler l'approche différente du GAL Centre-Est Cornouaille qui n'a pas l'expérience de l'AOCPC étant donné que son travail sur le sujet a débuté en Juillet 2007. Il présente la méthode de travail : Le GAL CEK a fait un large travail de concertation qui a mobilisé les EPCI, les pays touristiques, l'ALEF, la Technopole, les chambres consulaires, la maison de l'agriculture biologique. Lors de plusieurs réunions, chacun de ces partenaires a apporté son propre regard sur le sujet, ce qui a permis d'obtenir différents éclairages en complément des études qui existaient déjà.

Philippe NIMIS présente ensuite en détail le programme du GAL CEK. Il précise que la mise en réseau des compétences existantes est au cœur du programme, que des synergies devront être trouvées et que ce programme entre dans une logique de développement durable.

Jean-Paul LE PANN remercie les intervenants et constate qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux dossiers. La problématique transversale du développement durable est bien mise en avant au travers de la protection de l'environnement ou de la valorisation, notamment des déchets. Il s'agit par contre de reprendre le diagnostic général pour l'équilibrer et l'harmoniser.

Quelques questions sont posées.

Michel CANEVET note qu'il faudra être attentif aux contreparties financières du Conseil Régional et du Conseil Général.

Jean-Claude LESSARD répond que la contrepartie du Conseil Régional sera prise sur l'enveloppe 3 du contrat de pays. Théoriquement aucune aide n'est accordée aux dossiers qui génèrent une aide inférieure à 2000 € mais cette contrainte pourrait être levée pour permettre de traiter les dossiers Leader.

Michel DAOUST signale qu'il est également possible de revoir les critères de l'enveloppe 3 du contrat de pays. Il est rappelé que ces critères ont été définis par les élus du Pays de Cornouaille.

Rémi BONJOUX évoque également l'ODESCA, dont les aides pourraient compter comme contrepartie pour les dossiers Leader.

Tenant compte des réserves exprimées par le pays bigouden sur le diagnostic partagé, **Jean-Paul LE PANN** soumet le dossier de candidature au programme LEADER comprenant le diagnostic partagé, l'avis du conseil de développement, les dossiers des deux GAL à la délibération du Conseil d'administration. **Ils sont adoptés à l'unanimité.**

4. Questions diverses

Michel DAOUST évoque l'éligibilité des gymnases et des cales dans l'enveloppe 3 du contrat de pays car des demandes arrivent encore régulièrement au GIP, alors que chaque collectivité a eu l'information sur les critères qui ont été définis en 2006.

Les élus du CA rappellent de nouveau la non éligibilité des gymnases et des cales dans l'enveloppe 3 du contrat de pays.

Jean-Paul LE PANN remercie l'assemblée et clôt la séance.